Communiqué de la Fédération France Victimes

Mardi 12 mai 2020

France Victimes plus que jamais mobilisée dans la lutte contre les violences intra-familiales

Alors que débute la première phase de déconfinement, la fédération France Victimes, première fédération d'aide aux victimes de France, reste très mobilisée face aux violences intra-familiales. Elle a présenté aux autorités ce samedi le bilan de ses actions dans ce domaine durant le confinement.

France Victimes active au sein du Comité national des violences intra-familiales (CNVIF)

Jérôme Bertin, directeur général de la fédération France Victimes, a été nommé délégué aux relations extérieures du Comité national des violences intra-familiales (CNVIF), dans le cadre de la désignation du bureau provisoire. Ce Comité s'est réuni pour la première fois le mercredi 29 avril à l'initiative du Conseil national de l'Ordre des médecins afin de conseiller le gouvernement sur les questions de violences intra-familiales, en particulier les violences conjugales et les violences sur mineurs. Il comprend notamment les institutions ordinales concernées, la Haute autorité de la santé (HAS), des spécialistes et des associations comme la fédération France Victimes. Au sein de ce Comité, Jérôme Bertin est donc notamment chargé des relations avec les autres institutions ainsi qu'avec les médias.

Cohabitation des mineurs avec leurs bourreaux : France Victimes se félicite des mesures prises par le Parlement

Concernant les atteintes aux mineurs, France Victimes se félicite de l'adoption par l'Assemblée nationale le 6 mai dernier de l'amendement proposé par le député Alexis Corbière concernant la cohabitation des enfants victimes de violence avec leurs parents violents. Cet amendement stipule que les enfants « ne peuvent être mis en quarantaine, placés ou maintenus en isolement, ou être amenés à cohabiter dans le même domicile que l'auteur de ces violences lorsque celui-ci est mis en quarantaine, placé ou maintenu

en isolement ». L'éviction du parent violent doit rester la règle afin que le mineur puisse rester dans son lieu de vie. **Afin d'aider la justice dans sa prise de décision, France Victimes rappelle que des mesures d'évaluation des besoins de protection des victimes existent et peuvent être mises en œuvre à la demande des parquets notamment en matière d'atteinte aux mineurs.**

Les actions de France Victimes face aux violences intra-familiales durant le confinement

De son côté, la fédération France Victimes a adressé ce samedi 9 mai aux autorités de la République intéressées* un bilan des actions qu'elle a réalisées depuis le début du confinement concernant les violences intra-familiales, du 17 mars au 7 mai inclus. La fédération France Victimes comprend 132 associations sur tout le territoire français et dispose d'un numéro gratuit, le 116 006, numéro national d'aide aux victimes (7 jours sur 7 de 9h à 19h), d'un mail national de contact : victimes@france-victimes.fr pour faciliter la révélation des victimes qui ont des difficultés à parler et d'un appel à l'aide par messages privés sur Facebook et Twitter. Pour accompagner au mieux les victimes selon leurs besoins et situation personnelle, France Victimes procède à des entretiens de nature juridique, psychologique ou sociale. **Durant le confinement, les associations locales de France Victimes ont développé de fortes capacités d'innovation et d'adaptation :**

- en ouvrant des lignes dédiées au covid-19 ;
- en se coordonnant avec les cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP) et la Croix Rouge ;
- en se déplaçant dans les tribunaux judiciaires ou à domicile pour un Téléphone grave danger (TGD) ;
- en créant des astreintes de nuit pour les violences conjugales ;
- en fournissant une aide financière d'urgence, des bons de taxis ou des kits de 1ère nécessité ;
- en ouvrant des permanences éphémères dans des centres commerciaux.

Quelques chiffres-clés

Voici quelques chiffres-clés du bilan de France Victimes face aux violences conjugales du 17 mars au 7 mai :

- **57.729 entretiens** menés par France Victimes, dont 8.447 entretiens d'écoute, 33.350 entretiens à dominante juridique, 12.109 entretiens à dominante psychologique, 3.028 entretiens à dominante sociale
- **11.170 femmes victimes relevant de faits dans le couple ont été accompagnées, dont :**
    - **8578 pour faits de violences conjugales** dans le couple ou couple séparé (que les faits soient antérieurs ou contemporains avec la période) ;
    - **797 pour révélations de faits de menaces ;**

- **631 pour faits de harcèlement ;**
- **358 pour viols ou agressions sexuelles.**
- Parmi ces 11.170 femmes, 6.108 (soit 55%) n'avaient jamais été accompagnées avant le confinement et 5.619 relevaient de nouveaux faits (augmentation de 60% sur les deux dernières semaines du confinement

- **2.166 mineurs ont été reçus par France Victimes,** dont :
  - **934 pour des faits commis au sein de la famille ;**
  - **474 cas de harcèlements sur mineurs,** dont la plupart commis pendant le confinement
  - **759 cas de révélations d'infractions de viols ou agression sexuelles sur mineurs** sur la même période (dont 149, soit 20% d'entre eux, commis pendant le confinement)

*L'Élysée, Matignon, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur, le Secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, le Secrétariat d'État en charge de la Protection de l'enfance et la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

France Victimes - Toutes les victimes depuis **1981** :

On commence à parler d'aide aux victimes en 1981 sous la présidence de François Mitterrand lorsque **Robert Badinter** devient ministre de la Justice. En 1982, est créé au ministère de la Justice le « bureau de la protection des victimes et de la prévention », qui a pour mission de constituer un cadre législatif et de définir la politique publique en faveur des victimes.

En 1986, la création de l'INAVEM concrétise l'émergence d'un réseau associatif dans le domaine de l'aide aux victimes. L'INAVEM se constitue en fédération en juin 2004 et change de nom en 2017 pour devenir France Victimes. Sa mission : promouvoir et développer l'aide et l'accompagnement des victimes, et toute mesure contribuant à améliorer leur reconnaissance.

France Victimes et la justice

Le ministère de la Justice est le premier partenaire institutionnel de la Fédération France Victimes.

Les Associations d'aide aux victimes de France Victimes sont conventionnées et habilitées par la Cour d'appel.

À chaque fois qu'il peut y avoir une recherche de responsabilité pénale, que les personnes aient déposé plainte ou pas, qu'elles souhaitent faire valoir leurs droits ou pas, quelle que soit la situation du ou des auteurs, les personnes peuvent obtenir l'aide et l'accompagnement de France Victimes et de son Réseau.

France Victimes est le seul réseau associatif à pouvoir :

Procéder à des EVVI (évaluation des victimes avec propositions de mesures de protection spécifiques et une évaluation personnalisée de la victime de violences conjugales de manière globalisée).

Proposer un accompagnement tout au long du parcours judiciaire, c'est à dire de la commission de l'infraction jusqu'à l'indemnisation de la victime et l'exécution de la peine par une équipe pluridisciplinaire.

Pour remplir ces missions, la Fédération France Victimes s'appuie sur une assise territoriale nationale qui regroupe 132 associations d'aide aux victimes réparties sur le territoire national et ultra-marin. Elle est financée par plusieurs ministères, principalement le ministère de la Justice. Le réseau comprend 1500 professionnels (juristes, psychologues, travailleurs sociaux) salariés et bénévoles.

L'association intervient à titre gratuit, dans un cadre confidentiel et officiel sur mandat du ministère de la Justice pour apporter aide et soutien aux victimes d'infractions, sur le fondement de l'article 41 du code de procédure pénale. La fédération est présidée depuis 2017 par Maryse le Men Régnier.

Relations médias pour la fédération France Victimes :

Clarisse Coufourier – clarisse.coufourier@influenceetstrategie.fr– 06 09 18 26 58

Olivier Roisin – olivier.roisin@influenceetstrategie.fr– 06 29 77 59 85